

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente d'un terrain à la société Centrale Biogaz de Quimper pour la réalisation d'une centrale de méthanisation

Depuis 2012, la ville de Quimper a réservé un terrain de 25 000 m² à la société Centrale Biogaz de Quimper, le temps de réaliser les études et d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'une centrale de méthanisation. Aujourd'hui l'entreprise est prête à démarrer les travaux et sollicite donc l'acquisition du terrain.

Le conseil municipal en date du 03 février 2012 a accepté la réservation d'un terrain de 26 500 m² environ, situé sur le parc d'activité Guelen, à la société Vol V pour la réalisation d'une centrale de méthanisation. Une promesse unilatérale de vente d'une durée de 24 mois a été signée par la ville et cette société pour lui permettre de réaliser les études et d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet. Cette promesse a fait l'objet de prolongations et d'une substitution à la société Centrale Biogaz de Quimper, lors des conseils municipaux du 22 mars 2013 et 14 décembre 2014.

Aujourd'hui la société Centrale Biogaz de Quimper, dispose de l'ensemble des autorisations administratives lui permettant de mettre en œuvre ce projet : permis de construire, avis positif de l'enquête publique et autorisation d'exploiter. Le bouclage financier de l'opération est en cours de finalisation. La société souhaite donc acquérir le terrain.

Ce terrain, pourrait lui être cédé, conformément à l'avis de France domaine, au prix de :

- 25 € HT le m², pour la partie principale du terrain de 25 000 m² environ constitué des parcelles K 46(p), EW 20(p), EW 164(p), ainsi que d'un terrain faisant anciennement partie de la route du Grand Guelen, aujourd'hui désaffecté qu'il convient selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière de déclasser pour une surface d'environ 200 m², (étant précisé que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie).

- Cession à titre gratuit pour la partie cadastré K 45(p), d'une surface de 1500 m² environ et constituée d'un espace boisé classé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclasser le terrain issu de la route du Grand Guelen aujourd'hui désaffecté ;

2 - d'autoriser la vente d'un terrain d'environ 26 500 m² à la société Centrale Biogaz de Quimper selon les conditions définies ci-dessus ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir avec la société Centrale Biogaz de Quimper.

Le maire,

Ludovic JOLIVET